

Procès-verbal de la séance du 09 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le 9 février, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves VILLE, Maire.

Etaient présents : M. Yves VILLE, M. Daniel LE QUILLIEC, M. Bruno LACAN, M. Arnaud MEUNIER, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Mathieu DUMAS, Mme Catherine MILLECAMPS, Mme Cécile DUPONCHELLE BRULE,

Représentée : M. Johnny LEBERT par M. Daniel LE QUILLIEC, Mme LAROCHE Hélé par M. Bruno LACAN

Secrétaire de la séance: Stéphanie CHEVALIER

Ordre du jour:

- Nomenclature M57 : virement de crédits, fongibilité des crédits
- Eclairage public : conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public
- Vote du compte de gestion 2022
- Vote du compte administratif 2022
- Questions diverses

Nomenclature M57 : virement de crédits, fongibilité des crédits (DE 2023 001)

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° DE_2022_027 du 23/11/2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- d'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Eclairage public : modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public (DE 2023 002)

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Et après en avoir délibéré,

décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public de 23h à 6h sur l'ensemble du territoire de la commune,
- de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Vote du compte de gestion 2022 (DE 2023 003)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de VILLE Yves

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Adoptée à l'unanimité.

Vote du compte administratif 2022 (DE 2023 004)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LE QUILLIEC Daniel - Monsieur le Maire, Yves VILLE, se retirant au moment du vote - délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par VILLE Yves après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 939.51 | | | 40 123.58 | 939.51 | 40 123.58 |
| Opérations exercice | 23 885.15 | 19 684.47 | 132 603.35 | 133 976.56 | 156 488.50 | 153 661.03 |
| Total | 24 824.66 | 19 684.47 | 132 603.35 | 174 100.14 | 157 428.01 | 193 784.61 |
| Résultat de clôture | 5 140.19 | | | 41 496.79 | | 36 356.60 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| Total cumulé | 5 140.19 | | | 41 496.79 | | 36 356.60 |
| Résultat définitif | 5 140.19 | | | 41 496.79 | | 36 356.60 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Questions diverses

- PLUI : zonage en fin de préparation, les permis de construire de 2023 seront pris en compte dans le PLUI (réunion à Figeac le 15/02/2023).
- Salle des fêtes :
 - Nettoyage de la salle des fêtes : un devis va être établi par une entreprise
 - Achat de carafes etc.
- La commune a candidaté pour le cinéma de plein air courant août 2023, la réponse sera connue début avril
- Rallye des Causses : le 1er et 2 avril 2023
- L'association Ecurie Uxello a organisé la plantation d'un arbre dans les 6 communes traversées par le rallye. En ce qui concerne Balaguier la plantation d'un érable a eu lieu le 4/02 sur les abords de la salle des fêtes.
- L'ouverture du chemin de randonnée sur le Causse de Balaguier au lieu-dit Sautou sera achevée fin février 2023.
- Une boîte à livres sera installée à Balaguier aux abords de l'église fin février début mars.
- Repas de la chasse le dimanche 19/03 à 12h
- Repas de l'école le samedi 25/03 à 20h
- Date des vides-greniers pour 2023 :
 - dimanche 12/03
 - dimanche 2/04 avec la participation du comité des fêtes
 - dimanche 7/05
 - dimanche 4/06 avec la participations des parents d'élèves de l'école
 - dimanche 8/10
 - dimanche 5/11

La séance est levée à 20h15

Le Maire
Yves Ville

La secrétaire de séance
Stéphanie Chevalier